Un employeur luxembourgeois peut-il proposer un logement de fonction à un salarié ?

Réponse courte

Oui, un employeur au Luxembourg peut légalement fournir un **logement de fonction** à un salarié, que ce soit pour des raisons professionnelles liées au poste ou à titre d'**avantage en nature** intégré à la rémunération globale. Cet avantage doit être formellement déclaré et évalué conformément aux règles fiscales et de **sécurité sociale** luxembourgeoises, avec une mention obligatoire dans le **contrat de travail** ou un avenant écrit.

L'avantage en nature correspondant est soumis aux **cotisations sociales** et à l'impôt sur le revenu selon le barème luxembourgeois fixé à **20 € par mois et par chambre** pour toutes les localités du pays. La mise à disposition doit préciser les conditions d'occupation, les **obligations réciproques** et la durée, et faire l'objet d'une déclaration mensuelle au CCSS ainsi que d'une mention distincte sur le bulletin de salaire.

Définition

Le logement fourni par l'employeur à un salarié est un **avantage en nature** consistant en la mise à disposition gratuite ou à loyer réduit d'un bien immobilier à usage d'habitation. Cet avantage peut résulter d'une clause contractuelle initiale, d'un avenant écrit, d'une obligation conventionnelle sectorielle ou d'une nécessité absolue de service.

La mise à disposition peut être permanente ou temporaire, liée à des fonctions spécifiques telles que concierge d'immeuble ou gardien de site, ou à des missions nécessitant un **logement de proximité**.

Questions fréquentes

Le logement de fonction peut-il etre exonere d'impot au Luxembourg ?

Une exoneration est possible si la mise a disposition resulte d'une necessite absolue de service documentee et acceptee par l'Administration des contributions directes. Cette exception concerne notamment les fonctions de gardien, concierge ou poste exigeant un logement de proximite.

Quel est le bareme d'evaluation du logement fourni par l'employeur au Luxembourg ?

Le bareme luxembourgeois fixe la valeur de l'avantage en nature logement a 20 euros par mois et par chambre pour toutes les localites du pays, conformement au reglement grand-ducal du 24 decembre 1997. Ce tarif forfaitaire unique simplifie la gestion administrative.

Quelles obligations declaratives s'imposent a l'employeur fournissant un logement ?

L'employeur doit mentionner l'avantage distinctement sur le bulletin de salaire, effectuer une declaration mensuelle au CCSS, appliquer la retenue a la source et integrer la valeur dans l'assiette des cotisations sociales et fiscales. Les justificatifs doivent etre conserves.

Quels sont les taux familiaux applicables au logement fourni par l'employeur ?

Les taux familiaux applicables sont de 80 % pour le conjoint, 30 % pour les enfants de moins de 6 ans, et 40 % pour les enfants de 6 ans et plus. Ces taux s'ajoutent au bareme de base de 20 euros par chambre.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Un employeur luxembourgeois peut-il fournir un logement de fonction à un salarie ?

Oui, un employeur au Luxembourg peut legalement fournir un logement de fonction, soit pour des raisons professionnelles, soit comme avantage en nature. La mise a disposition doit etre formalisee par ecrit dans le contrat de travail ou un avenant, conformement a l'article L.121-4 du Code du travail.

Un etat des lieux est-il obligatoire pour un logement de fonction ?

Un etat des lieux contradictoire d'entree et de sortie est fortement recommande pour prevenir les litiges. Il est complete par la possibilite d'exiger un depot de garantie contre recu et la formalisation ecrite des conditions d'occupation et de restitution.

Conditions d’exercice

La mise à disposition d'un logement de fonction obéit à plusieurs exigences cumulatives.

Critère	Détail
Accord écrit	Mention dans le contrat de travail ou avenant précisant le logement, son adresse, les conditions d'occupation et la durée
Normes d'habitabilité	Respect des règles minimales de sécurité et d'habitabilité définies par la législation luxembourgeoise
Déclaration CCSS	Inscription de l'avantage en nature sur le bulletin de salaire et déclaration au Centre Commun de la Sécurité Sociale
Barème fiscal	20 € par mois et par chambre pour toutes les localités du pays
Taux familiaux	Conjoint 80 %, enfants de moins de 6 ans 30 %, enfants de 6 ans et plus 40 %
Cotisations sociales	Soumission aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu
Secteurs spécifiques	Obligations sectorielles horeca, sécurité, gardiennage et règles de détachement international

Modalités pratiques

La formalisation de l'avantage logement suit plusieurs étapes obligatoires.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Étape	Détail
Formalisation contractuelle	Préciser par écrit les conditions d'occupation, établir un contrat de mise à disposition ou un avenant détaillé selon l'article L.121-4
Évaluation de l'avantage	Barème fixe de 20 € par mois et par chambre, majoré des frais courants pris en charge et de la majoration éventuelle pour meublé
Déclaration et cotisations	Mention distincte sur le bulletin de salaire, déclaration mensuelle au CCSS, application de la retenue à la source
Restitution	Obligation de libérer le logement à la fin de la relation de travail, état des lieux d'entrée et de sortie obligatoire

Pratiques et recommandations

Formaliser un contrat de mise à disposition détaillé pour chaque logement attribué afin de prévenir les litiges.

Effectuer un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie du logement.

Prévoir dans la clause contractuelle les cas de restitution du logement et les modalités de calcul des charges.

Demander un dépôt de garantie contre reçu pour couvrir d'éventuelles dégradations.

Informer le salarié des conséquences fiscales et sociales de cet avantage en nature.

Documenter toute nécessité absolue de service pour justifier d'éventuelles exonérations auprès de l'Administration des contributions directes.

Tenir un registre des avantages en nature accordés et conserver les justificatifs de paiement des charges.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.121-4	Mentions obligatoires du contrat de travail
Art. L.125-3	Logement et conditions d'hygiène et de sécurité
Loi modifiée du 4 décembre 1967	Impôt sur le revenu
RGD du 24 décembre 1997	Barème d'évaluation des avantages en nature (20 € par chambre)
Loi du 24 juillet 2024	Conditions de travail transparentes et prévisibles

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Un logement fourni par l'employeur peut être exonéré si la mise à disposition résulte d'une **nécessité absolue de service** documentée et acceptée par l'Administration des contributions directes. Le Luxembourg applique un **tarif forfaitaire unique** de 20 € par mois et par chambre pour toutes les localités du pays, simplifiant la gestion administrative par rapport aux barèmes zonés d'autres pays.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.